



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votes et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E LOURDES
10 RUE DE L'AUBERTRON BP718
65107 LOURDES CEDEX



1624-016831-0002



eco/pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202

M CRAMPE GILBERT
1 IMP BERIE
65100 CHEUST

1624-016831-1-1-04-016831

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 92 835 926 167
Référence de favis : 19 65 4011009 78

Numéro de propriétaire : 033 C00009L

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBBW8T
M CRAMPE GILBERT ANDRE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

49,00 €

payé 10/10/2019.

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partir à détacher suivant les besoins

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- avis sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > ts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon situation > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Administration du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « Couverture des données publiques de

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (communes, départements). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Vos démarches

- ↳ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↳ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ↳ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP LOURDES SA/D LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON
BOITE POSTALE 718 65107 LOURDES CEDEX
Tél : 05 62 42 51 40

* (Service 0,05 €min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 033 ARRODETS EZ ANGLES

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordres ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ①								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	38,87%	%	25,81%	67,60%	0,758%	27,20%	0,532%	
Taux 2019	38,87%	%	23,91%	67,60%	0,695%	26,60%	0,519%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	49		49			62	49	
Cotisations 2018	19		12			16		
Cotisations 2019	19		12			16	0	47
Variation	0%	%	0%	%	%	0%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de				12 €	Frais de gestion de la fiscalité directe locale			2
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
Montant de votre impôt :								49
Références administratives : 650 51 021 037 033 033 K V								

C I O N
SANTERAK - IMPRIMERIE REGIONALE - Septembre 2019 - 2019-25-PT-503 B43